

DECISION N° 2023-01
Portant approbation d'une convention
Convention de servitudes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

CONSIDERANT la demande de la société PANGEO RESEAUX d'AGEN (47), pour le compte d'ENEDIS, d'intervenir pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique de distribution publique,

CONSIDERANT qu'une ligne Haute Tension doit être déplacée et nécessite son enfouissement sur la parcelle section C n° 420 – route de Piche à PONTENX-LES-FORGES, propriété du SIVOM,

Le Président du SIVOM du Born

DECIDE

- d'approuver la convention de servitudes conclue avec ENEDIS visant à prévoir les modalités techniques pour la réalisation des travaux de réseau électrique, sur la parcelle section C, n°420 à PONTENX-LES-FORGES, propriété du SIVOM,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 17 janvier 2023

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 20/01/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.